

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/10/24
Date d'affichage 04/10/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 11 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey	M. CONIL Gaël
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme GONZALEZ Sylvie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien		

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FERNANDEZ Maryline est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

5- Fixation de tarifications forfaitaires dans le cadre d'interventions communales pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Les agents municipaux peuvent être amenés à intervenir :

- o pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence,
- o en reprise de désordre causé par un tiers identifié pour un règlement du litige « à l'amiable », après signature d'un devis signé entre les parties.

Ces interventions des services municipaux peuvent être de différentes natures : réparation/remplacement de mobilier urbain, travaux de réparation sur bâtiments communaux ou voirie, travaux d'entretien, de nettoyage ou de ménage, enlèvement de dépôts sauvages, recherche pour identification de l'auteur des faits et/ou d'images issues du système de

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application après kajalib.com

vidéoprotection sur réquisition du Procureur de la République, interventions administratives et techniques diverses...

Outre le coût des fournitures facturables au tiers concerné pour réparation ou remplacement des biens communaux endommagés, les prestations ainsi réalisées doivent ainsi également faire l'objet d'une facturation. Les coûts horaires de ces agents doivent être identifiés afin de pouvoir être facturés au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé. Ces coûts doivent également être différenciés selon la catégorie et compétence de l'agent intervenant, ses jours et horaires d'intervention. Monsieur le Maire propose ainsi d'établir les tarifications forfaitaires suivantes :

	Agent de catégorie C	Agent de catégorie B	Agent de catégorie A
	Coût horaire net de l'agent mobilisé par l'intervention		
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	30 €	40 €	50 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	35 €	45 €	55 €
Le week-end, les jours fériés et tous les jours entre 22H et 7H	60 €	80 €	100 €
+ le cas échéant, frais pour recours à un véhicule communal (dont carburant) = 15 €/heure les - de 3,5 tonnes 30 €/heure pour les + de 3,5 tonnes			
+ le coût TTC des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers = Répercussion du coût facturé à la commune par le/les fournisseurs ou prestataires de service			

Il est demandé au Conseil municipal de valider le présent tableau des tarifications forfaitaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce type de dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le présent tableau des tarifications forfaitaires, en vue de facturation aux tiers des interventions communales pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner, étant précisé que ce tableau de tarifications est valable sans limite de temps, jusqu'à nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce type de dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 octobre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application approuvée f. lepageur.com